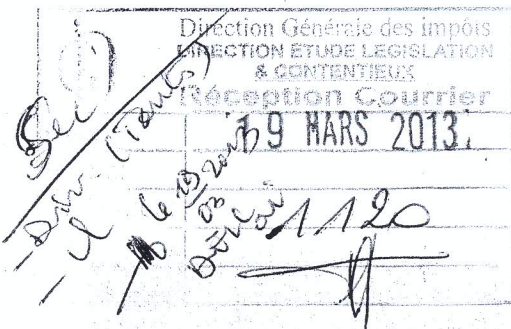


ETUDE

Kinshasa, le



Le Directeur Général
N.I.: A0707219F



DIFFUSION :

DGA (Tous)

Directeurs
Centraux
(Tous)

DGE

Directeurs
Urbain et
Provinciaux
(Tous)

Diffusion

NOTE DE SERVICE N° 01/ 0058 /DGI/DG/CR/GM/2013

Concerne : Mise en service du modèle de bordereau de versement d'acompte dû par les Petites Entreprises

Les Services voudront bien trouver, en annexe, pour information, dispositions et large diffusion, le modèle de bordereau de versement d'acompte à charge des Petites Entreprises, défini en exécution de l'article 7 de l'Ordonnance-loi n° 13/006 du 23 février 2013 portant régime fiscal applicable aux Entreprises de petite taille en matière d'impôt sur les bénéfices et profits.

Il est rappelé que ce bordereau sert au versement de l'acompte représentant 60% de l'impôt sur les bénéfices et profits dû par les contribuables dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 10.000.000,00 et 80.000.000,00 de Francs congolais. Pour l'exercice fiscal 2013, l'échéance de versement de cet acompte est exceptionnellement fixée au 31 mars 2013.

Les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont instruits de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer une large diffusion de la présente auprès de leurs Services respectifs et des contribuables concernés.

Fait à Kinshasa, le 18 MARS 2013.

Dieudonné LOKADI MOGA

